



rupture anticipée d'un contrat d'interim pour cause de maternité

Par **NLEP RAISSA**, le **10/11/2009** à **10:52**

A la suite d'une rupture anticipée du contrat d'interim pour cause de la naissance anticipée de ma fille, j'ai attendu la fin de mon congé de maternité pour m'inscrire comme demandeur d'emploi. Il m'a été notifié que je ne pouvais toucher d'allocation chômage car la société d'interim avait inscrit comme motif de rupture du contrat ma démission alors que j'ai accouché un mois avant la date prévue et 3 semaines avant la fin de la mission.

Quels sont les recours possibles contre mon employeur d'alors?

Par **loe**, le **10/11/2009** à **18:17**

Bonsoir,

Vous n'avez pas eu un arrêt de travail de la part de votre médecin ?

Par **NLEP RAISSA**, le **10/11/2009** à **18:55**

J'ai eu un arrêt de travail dont la société a reçu le double au même titre que la CPAM.

Par **loe**, le **10/11/2009** à **20:49**

Donc il faut que la société d'intérim refasse l'attestation à remettre à Pôle Emploi en mentionnant le bon motif.

S'ils ne veulent pas, il vous faudra saisir le conseil des Prud'hommes en référé. Pour cela, je vous conseille de prendre contact avec l'union locale d'un syndicat de votre ville, pour qu'ils vous aident à rédiger la saisine.